

PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro du permis :

Délivré le :

Nom, raison sociale ou dénomination sociale du bénéficiaire :

Date d'affichage du PC en mairie :

Nom de l'architecte :

Nature des travaux :

Surface de plancher autorisée :

 m²

Hauteur de la/des construction(s) :

 m

Surface des bâtiments à démolir :

 m²

Superficie du terrain :

 m²

Le dossier de PC peut être consulté à :

Droit au recours :

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

Tout recours ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).